

ARRETE DU MAIRE

CONCERNANT DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE LA FACADE DE LA MAIRIE, PRESENCE D'UN ECHAFAUDAGE ET MODIFICATION DU PASSAGE DES PIETONS SUR LE TROTTOIR AU DROIT DU CHANTIER

Le Maire de la commune d'Ollainville,

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2/1° et L 2213-2/2° du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Considérant que des travaux de ravalement sur la façade de la Mairie d'Ollainville, seront effectués, du lundi 31 août au jeudi 1^{er} octobre 2026, par l'entreprise DEQUIN LABBÉ, 3, bis, boulevard Abel Cornaton à Arpajon,

Considérant la présence d'un échafaudage devant la façade de la Mairie,

Considérant qu'il convient de réserver, dans la rue de la Mairie, une zone sur laquelle seront stockés des matériaux et éléments d'échafaudage, nécessaire à ces travaux,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des piétons durant toute durée de ces travaux,

ARRETE N° 17-2026-PM

ARTICLE 1 : A compter du lundi 31 août et jusqu'au jeudi 1^{er} octobre 2026, le trottoir situé devant la façade de la Mairie, entre la petite porte d'entrée du parc de la Mairie et jusqu'à l'entrée principale de cette dernière, ne pourra être utilisé, les piétons en provenance de la rue de la république seront invités à traverser la rue de la Mairie afin de changer de trottoir.

ARTICLE 2 : Les 4 emplacements de parking situés en face de la Mairie seront réservés exclusivement à l'entreprise DEQUIN LABBÉ durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : L'entreprise en charge de ces travaux est chargée de la mise en place, et de l'entretien de jour comme de nuit de toute la signalisation nécessaire à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les agents de Police Municipale, la Gendarmerie et tous les services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est transmis à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'EGLY
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune d'OLLAINVILLE.
- Monsieur le Directeur de l'entreprise a société CIRCET
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE.
- Recueil des actes administratifs
- Affichage



Fait à Ollainville, le 28 août 2026

Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU,

Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte

MAIRIE D'OLLAINVILLE • 2, rue de la Mairie 91340 OLLAINVILLE

Tel. : 01 69 26 19 19 • Fax : 01 69 26 19 10 • www.mairie-ollainville91.fr

Bureaux ouverts : lundi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, mardi de 8 h 30 à 12 h et de 16 h à 20 h, mercredi, samedi de 8 h 30 à 12 h